

Décision du Président n°2023-75

Objet : Finances - budget annexe assainissement collectif - souscription d'une ligne de trésorerie

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le défaut de trésorerie du budget annexe assainissement collectif,
- les propositions reçues d'organismes prêteurs,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Caisse fédérale de Crédit mutuel un contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Article 2 : les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- montant : 300 000 €
- durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,8 point
- intérêts :
 - calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours
 - arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- commission d'engagement : 0,10% du montant, soit 300 €
- commission de non-utilisation : néant

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 5 décembre 2023,
Le Président,

Jean-Luc ANDERJAN

